

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

CF

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N°011/2025

Portant : Dépôt déclaration préalable de travaux – Fontaine Gracet

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°57/2024 22° en date du 23 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la fontaine Gracet est située dans le périmètre protégé des monuments historiques,

Considérant que des travaux de restauration concernant la fontaine sont nécessaires,

**DECIDE**

**Article 1°** : de déposer une déclaration préalable de travaux pour la restauration en partie de la fontaine de Gracet située sur la place du Portail Neuf.

**Article 4°** : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5°** : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 25/03/2025

Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

Date de publication, certifiée  
exécutoire le :

